



REGLEMENT BUT ECLAIR

« Challenge Bernard DEMARS »

ARTICLE 1 : Les Sociétés partenaires

- Partenaire n° 1 : INTER SPORT LIMOGES.
- Partenaire n° 2 : SUPER U CORGNAC.
- Partenaire n° 3 : STE RICARD.

En partenariat avec le District de Football de la Haute-Vienne, elles ont uni leur savoir-faire pour apporter aux clubs du Département une aide matérielle pour la saison en cours.

ARTICLE 2

Sont concernés par le Challenge «Bernard Demars», les clubs dont les équipes jouent en 1ère Division - 2ème Division - 3ème Division et 4ème Division de District.

ARTICLE 3

Le Challenge «Bernard Demars» dit «But Eclair», fait référence au but marqué le plus rapidement après le coup d'envoi de la rencontre.

En cas de rencontre arrêtée, **pour quelque motif que ce soit**, celle-ci ne sera pas prise en compte afin de déterminer le vainqueur.

ARTICLE 4

Dans le cas d'égalité entre plusieurs formations, celles-ci seront départagées de la manière ci-après :

- **a)** Le nombre de joueurs avertis et/ou expulsés **lors des rencontres concernées, entre les équipes à égalité.**
- **b)** Le nombre de buts marqués par **les équipes lors des rencontres concernées, entre les équipes à égalité.**
- **c)** Le goal-average général.
- **d)** Le club le mieux classé dans sa division.
- **e)** Le tirage au sort entre les lauréats, si aucune possibilité énumérée aux paragraphes a,b,c,d, n'était possible.

ARTICLE 5

Une équipe ne peut être lauréate qu'une seule fois dans la saison.

EX. : L'équipe «X» lauréate lors de la première période, ne pourra plus l'être dans la saison. Il sera alors fait le choix de privilégier le club arrivant en 2ème ou 3ème position etc...

ARTICLE 6

Les dates prises en compte de ce Challenge pour la saison en cours, sont les suivantes. Elles sont décidées par [la commission des compétitions seniors, après concertation et avis du Bureau ou du Comité de Direction](#), sous réserves de modifications des dates de matches :

- du 12/09/22 au 20/11/22
- du 21/11/22 au 30/01/23
- du 31/01/23 au 10/04/23

Dans le cas d'intempéries pouvant influencer sur les dates retenues, les organisateurs aviseront les clubs de ces nouvelles dispositions par messagerie officielle «zimbra» et sur le site du District.

ARTICLE 7

La feuille de match papier ou FMI de la rencontre est le document officiel justifiant de la minute à laquelle le premier but aura été inscrit.

Cette annotation sera faite par l'arbitre officiel ou l'arbitre bénévole en présence des arbitres assistants et responsables des équipes intéressées, (coachs ou capitaines).

Si absence de cette annotation, la rencontre ne sera pas prise en compte, sauf rapport écrit de l'arbitre.

ARTICLE 8

Les remises des lots seront effectuées au siège du club lauréat, [ou au siège du District de Football de la Haute-Vienne, ou chez un des partenaires](#), à une date la plus rapprochée possible de la fin de la période concernée.

ARTICLE 9

3 remises auront lieu au cours de la saison.

Les récompenses :

- **Partenaire 1** : [Définies en concertation avec le partenaire.](#)
- **Partenaire 2** : [Définies en concertation avec le partenaire.](#)
- **Partenaire 3** : Apéritif d'honneur de la remise.
- **District de Football de la Haute-Vienne** : [Définies après concertation et approbation du Bureau ou du Comité de Direction.](#)

ARTICLE 10 :

Ne sera pas considéré comme vainqueur du Challenge :

- **Les clubs** qui **ne sont pas en règle financièrement** envers les instances et qui sont **redevables de dettes non acquittées** à la date de la décision par la Commission compétente. Un délai de 15 jours pourra être accordé par le Bureau ou le Comité de Direction pour régulariser sa situation.

- **Les joueurs** qui ont inscrit le but, si ceux-ci font l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de la rencontre en question, pour des faits graves **entraînant une suspension**.

De ce fait, dans les deux cas cités supra et si les clubs ne sont toujours pas en règle financièrement après le délai de 15 jours, les vainqueurs du Challenge seront les clubs et les joueurs classés 2ème.

ARTICLE 11 : Résiliation de la convention

Chaque partie peut à tout moment résilier la convention en cas de non-respect de l'un des articles précédents, ceci sans préavis ni indemnités.

ARTICLE 12 : Cas non prévus

Pour les cas non prévus au présent règlement, la commission des compétitions seniors dédiée à ce challenge Bernard Demars, après concertation et avis du Bureau ou du Comité de Direction se réserve le droit de statuer sur tous les litiges, sans recours de la part des clubs.